

Commune
de
VENDES

Département du Calvados

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT FERMETURE A TITRE TEMPORAIRE L'INTERSECTION ROUTES NEUVE-MONTS EN BESSIN

Le Maire de VENDES,

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par mail le, 30 mars 2026 par l'entreprise BOUTTE T.P ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux pour la pose la création d'un busage, il y a lieu de modifier la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 7 avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux à l'intersection route Neuve et Monts en Bessin à l'intérieur de l'agglomération de Vendes, la circulation sera rétrécie.

Article 2 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BOUTTE T.P.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation faite à Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise BOUTTE T.P, le S.D.I.S et l'A.R.D, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENDES, Le 1^{er} avril 2026

Le Maire,



Jean-Marc LEGER

Commune
de
VENDES

Département du Calvados

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION A TITRE TEMPORAIRE RUE CHARLES POREE

Le Maire de VENDES,

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par mail le, 30 mars 2026 par l'entreprise BOUTTE T.P ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux pour la pose la création d'un trottoir, il y a lieu de modifier la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 2 avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux rue Charles Porée à l'intérieur de l'agglomération de Vendes, la circulation sera rétrécie.

Article 2 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BOUTTE T.P.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation faite à Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise BOUTTE T.P, le S.D.I.S et l'A.R.D, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENDES, Le 1^{er} avril 2026

Le Maire,



Jean-Marc LEGER